

Le patrimoine sous le coup de la loi

Béatrice Bouniol, le 30/03/2016

Alors que la loi « Liberté de création, architecture et patrimoine » devrait être définitivement adoptée, les associations de protection du patrimoine sont partagées entre soulagement et lassitude.

La persistance d'ambiguïtés et la suppression de la réglementation sur l'éolien inquiètent.



L'amendement encadrant l'installation d'éoliennes à proximité de lieux patrimoniaux a été supprimé du projet de loi. Ici, la commune d'Avignonet-Lauragais (Haute-Garonne). / Alexandre Gelebart/REA

Cela devait être l'une des « *grandes lois de la politique culturelle française* », selon les mots de Fleur Pellerin, lors de l'examen du projet de loi au Sénat, le 9 février 2016. Cela aura été un combat de plus de six mois, dont certains aujourd'hui regrettent simplement d'avoir dû le mener. Parmi l'un des fronts ouverts par la première mouture du texte, la volonté de « *moderniser la protection du patrimoine* », encadrée jusque-là par les lois

Malraux (1962) et Lang (1983). Sans prétendre résumer un texte de loi aussi touffu, ou même les nombreux amendements dont il a été l'objet, il est possible, avec les associations de protection du patrimoine qui se sont mobilisées, de dresser un premier bilan de la bataille.

Unanimes à saluer le travail du Sénat en première lecture, ces associations s'entendent aussi à reconnaître leur victoire principale : la disparition du projet d'un PLU patrimonial, qui, intégrant la protection du patrimoine au plans locaux d'urbanisme, l'exposait aux révisions et aux alternances municipales. Président de l'Association nationale des villes et pays d'art et d'histoire et ancien président socialiste de la région Midi-Pyrénées, Martin Malvy ne cache pas sa satisfaction. À la hauteur des forces qu'il a dû déployer pour venir à bout de cette remise en cause de « *cinquante ans d'une politique partagée entre l'État et les collectivités locales, comme de la loi Malraux qui a été une réaction aux libertés prises par les élus* ». Il aura fallu une adresse à François Hollande et des soutiens politiques de poids comme celui de Jack Lang pour qu'Audrey Azoulay, la nouvelle ministre de la Culture, et Patrick Bloche, le rapporteur de la loi, promettent de respecter « le serment de Figeac » en effaçant définitivement le PLU patrimonial.

> A lire aussi : [A la Culture, des dossiers bien gérés, d'autres qui patinent](#)

Au chapitre des soulagements, le retour de l'État, soupçonné de vouloir transférer ses responsabilités aux collectivités locales, arrive en tête de liste. Alain de la Bretesche, président de l'association Patrimoine environnement, se félicite également que les réserves de biotopes soient reconnues parmi les biens du patrimoine mondial, créant ainsi « *un régime général, naturel ou architectural* ». Ajoutons aussi la protection des ensembles mobiliers, qui crée un lien juridique entre plusieurs objets classés et oblige leur propriétaire à ne pas les séparer lors de la vente. Enthousiaste, Alain de la Bretesche voit même dans le texte amendé le signe d'une évolution politique majeure : « *Les élus locaux se sont rendu compte de l'utilité des systèmes de protection, alors qu'en 2010 il existait une fronde parlementaire contre ce qui les empêchait de faire ce qu'ils voulaient en matière de construction.* »

Les abords des monuments patrimoniaux au cœur du débat

C'est sans doute à cet endroit précis que l'unanimité se craquelle. « *La loi renforce en effet la protection du monument historique ou du mobilier, mais elle fragilise celle des*

abords en faisant fondre les freins les plus importants à la construction, explique Julien - Lacaze, vice-président de la Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France. *On revient à une vision du patrimoine comme une série d'échantillons, alors que les lois Malraux et Lang avaient étendu la protection au tissu urbain.* » Et de lister les ambiguïtés de la loi : l'État peut participer à l'élaboration d'un plan de sauvegarde mais les collectivités qui souhaitent procéder seules le peuvent aussi. Les domaines nationaux, inaliénables et inconstructibles, peuvent être cédés aux collectivités publiques, qui ne sont pas toutes tenues à l'inaliénabilité... Concernant l'inconstructibilité, la nouvelle rédaction du texte pourrait multiplier les exceptions.

Pour Julien Lacaze, c'est l'inversion de la règle sur les abords d'un monument historique qui semble être un véritable recul. Autrefois fixée à 500 mètres, elle doit à présent être délimitée, sans doute en deçà, par les Architectes des bâtiments de France : *« C'était la première manière de protéger le patrimoine, la présence d'un monument permettant de faire régner une qualité architecturale aux alentours*, explique-t-il. *Selon la loi des 500 mètres, cela représente 6 % du territoire* ». Quant à l'amendement visant à ne pas implanter d'éolienne dans un rayon de 10 000 mètres, il a été, sur une demande du gouvernement, tout simplement supprimé...

Béatrice Bouniol